

Arrêté municipal n°180-2023

Autorisant la poursuite d'exploitation d'un établissement recevant du public
Magasin la maison.fr
ZA LES MONTS HAVARD
(Etablissement n° 639.00266)

Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-6 et R 152-7 du Code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 23 mars 1965 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales),
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les magasins de vente et centres commerciaux (dispositions particulières – type M),
Vu le classement de l'établissement en type M de la 3ème catégorie compte tenu que l'effectif théorique du public est inférieur aux seuils fixés par l'article M1 (application des articles R 123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, GN 1, M 1 et M 2 du règlement de sécurité),
Vu l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 2 mars 2023,
Vu l'avis favorable de la commission plénière de sécurité en date du 5 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La poursuite d'exploitation de la résidence Magasin la maison.fr – ZA LES MONTS HAVARDS à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny est autorisée sous réserve que les contrôles périodiques et que les prescriptions ci-dessous du rapport soient effectuées :

N°	Libellé	Référence	Suivi
1	Remplacer les batteries des blocs Autonomes d'Alarme Sonore mentionnés hors service dans le rapport de vérification établi par EUROFEU et s'assurer que l'alarme générale puisse être diffusée pendant une durée de 5 minutes sur coupure générale électrique de l'établissement. Nota : l'exploitant devra s'assurer une fois par semaine du bon fonctionnement de l'équipement d'alarme.	R 143-34 du CCH MS 68 MS 69	attestation EUROFEU en date du 3/03/2023
2	Remettre en bon état de fonctionnement les portes automatiques et transmettre à la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Lô (Préfecture – SIDPC – 3 place de la Préfecture 50000 SAINT-LO) une attestation de bon fonctionnement établi par l'entreprise ayant réalisée les travaux.	CO 48 R 143-34 du CCH	

3	Afficher les plans de zonage du désenfumage à proximité du coffret de commande manuelle.	MS 55	
4	Remettre en place le cylindre de la porte coupe-feu situé entre la surface de vente et les locaux sociaux afin de restituer le degré coupe-feu de la porte.	M 6	
5	Remettre en bon état de fonctionnement l'aérotherme à gaz mentionné hors service dans le rapport établi par l'entreprise EIFFAGE.	CH 57	

Article 2

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la CN, le responsable des services techniques de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, le Lieutenant du S.D.I.S, le Chef de Corps et DISTRICO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 24/05/23 au 07/06/23

La notification faite le 24/05/2023

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

Le 23 mai 2023

